

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 M. BARREAU, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers parait
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;



Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 16 Juin 1826.

— Hier, à deux heures du matin, le feu a pris à une charrette de foin placée sous la remise d'une auberge, place de la Boucle, près le cours d'Herbouville : les pompes ont été inutiles. On a conduit la charrette sur le cours, et bientôt on s'est rendu maître du feu, sans qu'il en soit résulté d'autres dommages.

— Le marché aux herbes, établi place St-Michel, sera ouvert, à dater du 22 de ce mois. Les revendeuses pourront y placer quarante étalages mobiles.

— La Police correctionnelle doit juger, la semaine prochaine, quatre individus, contre lesquels le ministère public a rendu plainte d'office. Ils sont prévenus d'avoir troublé la cérémonie de l'Octave de la Fête-Dieu, dans la commune de Francheville, et d'avoir insulté et maltraité les gendarmes, qui assistaient à la procession.

— M. S. . . ., correspondant à Lyon de la *Gazette des Tribunaux*, rend compte, dans cette Feuille, du procès en restitution d'enfant, jugé samedi dernier, 10 juin. Cet avocat n'a pas trouvé convenable d'imiter notre discrétion. Il a nommé l'officier supérieur en retraite, qui est le père de cet enfant, ainsi que la mère naturelle de ce dernier. Le silence, que nous avions voulu garder, est aujourd'hui sans but. Nous nommerons donc le père, qui avait enlevé son fils des mains de la Dlle Bidault, sa mère; c'est le sieur Richard,

ancien lieutenant-colonel, domicilié à Lyon.

— L'arrêt de la Cour de cette ville, rendu entre les consorts Dervieu du Villars et les consorts Dervieu du Varey, vient d'être cassé par la Cour de cassation : les parties sont renvoyées devant la Cour de Grenoble. Il s'agit de l'opulente succession Dervieu. La nullité qui a déterminé l'admission du pourvoi est toute de pure forme, et tient à la discipline intérieure. Le décret du 6 juillet 1810, veut que les Chambres d'appel correctionnel ne connaissent que des affaires sommaires proprement dites. La Cour de cassation a pensé qu'il y avait excès de pouvoir dans la décision de cette section de notre Cour, qui avait connu de l'affaire Dervieu, celle-ci devant par sa nature être dévolue à l'une des deux Chambres civiles. Malgré le respect que nous devons aux arrêts de la Cour régulatrice, nous demanderons si le décret de 1810 a prescrit, ou pu prescrire la peine de nullité, et si un règlement de pure police intérieure des audiences doit avoir force de loi.

— La Préfecture fait vendre et enlever les matériaux provenant de l'enceinte circulaire, destinée aux Autorités, et aux personnes invitées, lors de la cérémonie de l'inauguration de la Statue équestre.

— Un mendiant âgé, qu'on remarquait depuis long-tems à la porte de la Cathédrale, s'est précipité, lundi dernier, dans la Saône, d'où il a été retiré à l'instant même: porté à l'Hôtel-Dieu, il est mort dans le trajet.

— L'Académie a nommé une commission, composée de trois de ses membres, pour faire un rapport concernant des modèles de bateaux à vapeur déposés sur le bureau, dans la séance publique du 29 mai dernier, par un mécanicien, dont le nom doit rester caché, dans le cas où ces projets ne recevraient pas l'approbation du savant aréopage Lyonnais.

— Le nommé Durand, perruquier, âgé de 46 ans, est connu pour être sujet à des accès de folie. Il s'est jeté, mardi, dans la rivière, à l'extrémité de la presqu'île Perrache. Un individu, qui travaillait dans un chantier voisin, s'est précipité sur ses traces. Il est parvenu à le saisir et l'a sauvé d'une mort certaine.

— Un enfant de cinq ans, du quartier S.t-Clair, avait disparu du domicile de ses parens. Son cadavre a été retrouvé, dans le Rhône, lundi dernier.

— On parle de la prochaine acquisition des deux rangs de maisons, qui figurent sur le pont de Pierre, du côté de S.t Nizier. La démolition des édifices de la rue Pécherie les placeraient en effet, dans une position entièrement isolée, et d'un aspect, à la fois, choquant et bizarre.

— Gingeune, l'un de ceux qui se distinguèrent avec le plus d'éclat parmi les chefs des Lyonnais, assiégés, en 1795, est mort depuis un an environ. Il avait été décoré de la main du Roi régnant, en 1814. Après avoir éprouvé de longs

malheurs, il ne subsistait plus que d'une pension modique, fournie, moitié par la liste civile, et moitié sur les fonds de la ville. Le Roi avait accordé à sa veuve, qui ne possède aucune fortune, un secours de 500 fr. Le Conseil municipal vient de voter l'allocation d'une somme de 800 fr. pour le même objet. Tandis que plusieurs de nos concitoyens dont les rêves politiques absorbent tous les instans, dédaignent de s'occuper des infortunes locales, nous applaudissons ces actes de gratitude et de justice qui tendent à réparer les effets d'une indifférence si peu patriotique.

— Mercredi, à dix heures du soir, un individu, porteur d'un sac d'argent, a été au pied de la côte St-Sébastien, par un malfaiteur, qui lui a enlevé le sac précieux, et s'est enfui sans prompt que l'éclair. On raconte qu'un agent de police survenu aux cris du voleur, et ne rencontrant plus que ce dernier, sur le lieu de la scène, le prit pour le coupable, et voulut s'assurer de sa personne. Quelques explications ont bientôt convaincu l'agent de sa méprise. Le voleur n'en est pas moins resté inconnu.

— On annonce que la Cour royale, Chambre des mises en accusation, s'est occupée, ou doit s'occuper incessamment, de l'affaire du sieur Bourlier, commissaire de police à Lyon, prévenu (comme on sait) d'avoir fait une fausse application au sieur Berthet, marchand de cette ville, des articles 504 et 509 du Code d'instruction criminelle. Il paraît qu'on n'est pas bien fixé sur le vrai sens de ces articles; car on assure que les autres commissaires de police, lorsqu'ils ont su que leur collègue était recherché pour avoir fait usage des pouvoirs mentionnés dans ces deux articles, ont prié M. le Procureur du Roi de l'arrondissement de leur indiquer les cas où ils devaient s'abstenir d'user de cette attribution et l'on ajoute qu'ils attendent la réponse de ce Magistrat.

TRIBUNAUX DE LYON.

Une affaire assez singulière a occupé, vendredi dernier, le Tribunal de commerce. Un

sieur Dantan était appelé à Genève, pour y faire un paiement considérable, à la fin de décembre. Il retient une place dans les voitures, dites *Berlines de Commerce*, sous la direction de MM. Burdet et Ricard. Il devait partir le 29 à une heure et 1/2, moment fixé, pour le départ ordinaire. Dantan, arrivé au bureau, fut successivement renvoyé jusqu'à sept heures après midi du même jour. La voiture de l'entreprise Burdet et Ricard se faisait toujours attendre. Il se détermine à louer une chaise de poste. Arrivé, devant les bureaux des *Berlines*, le directeur l'invite à monter dans la messagerie qui était à la fin en mesure de partir. Dantan y met la condition de payer le postillon, et de rembourser ce qu'il a donné au propriétaire de la chaise de poste. Burdet et Ricard s'y refusent alors. Dantan s'éloigne, il se rend à sa destination. De retour dans notre ville, il assigne les entrepreneurs en paiement de la somme de 155 francs, pour ses frais de voyage et de poste, en offrant de déduire la somme de 15 francs, prix de sa place, dans les *Berlines*. Cette affaire, quoique minime, dans son objet, n'en a pas moins été plaidée solennellement par M^e Favre, pour le voyageur, et par M^e Vincent-St-Bonnet, pour les *Berlines de Genève*. Le Tribunal a donné une leçon sévère aux entrepreneurs de messageries, en condamnant Burdet et Ricard au paiement de la somme réclamée par Dantan, sans aucune réduction. En effet, un service public ne saurait être abandonné aux caprices de ses directeurs. C'est dans l'ordre et la régularité, de toutes leurs opérations que le voyageur doit trouver une garantie efficace.

ALBUM LYONNAIS.

— L'Académie de Lyon a entendu, dans sa dernière séance publique, l'éloge de l'ancien président Vouty, prononcé par l'avocat Thorombert: ce dernier vient de livrer son ouvrage à l'impression. Il est difficile de s'expliquer sur le mérite intrinsèque de cet écrit, sans violer, ou les droits de l'histoire, ou le respect des convenances. Le panégyriste devait, selon nous, puisqu'on voulait absolument donner au défunt académicien les honneurs de l'apothéose, se borner à présenter le père de famille indulgent, le citoyen poussant la bienfaisance jusqu'à la prodigalité, enfin l'ami du Bureau, dont il se plaisait à régler les différens en famille. A quoi bon rappeler la part que le président Vouty crut devoir prendre aux événemens des cent jours? Pourquoi réveiller le souvenir de ces conférences particulières et multipliées, qu'il s'empres-

sât d'avoir, en mémoire, peut-être, d'anciennes liaisons, avec l'homme qui aimait jusqu'au fanatisme, avec le chef militaire qui nous attirait l'invasion de cent peuples ligués contre sa nouvelle entreprise? L'histoire est malheureusement commencée pour les acteurs de l'époque dont nous parlons, et il y avait plus encore que de la maladresse, à montrer l'homme politique, quand il ne fallait célébrer que le citoyen, le magistrat, le père de famille, l'académicien même encore, si l'on veut, quoique le défunt ne se fût guère plus occupé de littérature que tant d'autres qui occupent le fauteuil des savans de province; mais M. Thorombert tient à ses principes; il a cédé au plaisir de les manifester dans une occasion solennelle, et, derrière le panégyriste de M. Vouty, on voit l'idéologue qui caresse toujours sa chimère favorite. Croirait-on qu'il cite, comme un sujet d'éloge, le refus qu'a fait son héros de toucher sous les Bourbons son traitement de commandant de la Légion d'Honneur? C'est faire la censure directe de maint *républicain*, qui n'a pas dédaigné de puiser dans le *Tresor royal*, en attendant mieux. N'y a-t-il pas encore plus que de l'exagération à présenter M. Vouty comme un *grand magistrat dont la France s'honore*? C'est ainsi que s'exprime l'auteur. Louer de la sorte, c'est jeter l'encensoir à la tête de son héros; c'est rendre à sa mémoire un bien triste service. Les amis et les ennemis du magistrat qui fait l'objet de l'écrit dont nous rendons compte, ne sauraient attendre de nous l'expression d'une opinion personnelle que nous ne devons pas au Public. La malignité s'est assez exercée, non sans quelque acharnement, sur les *faiblesses* de l'homme privé. L'homme public est jugé depuis long-tems. Des éloges, où l'écrivain n'a que trop pris couleur, ne peuvent rien changer à une décision qui possède désormais l'autorité de la chose jugée. Du reste, le style de M. Thorombert est pur, correct, et presque toujours d'une élégante simplicité; mais peu de brillant, des tournures uniformes, et une absence presque complète d'idées saillantes, de pensées empreintes du cachet de l'homme de génie. En somme, cet écrit, soumis à l'épreuve de la lec-

ture, n'est qu'une pompeuse amplification de collège, qui, peut-être, ne méritait pas les honneurs du luxe typographique qu'on a déployé pour sa publication.

— Un élève de Nostradamus nous a communiqué le N° du journal de Lyon, qui paraîtra le 20 juin 1829. On y remarque la nouvelle suivante :

« Le directeur de nos théâtres, prévoyant que la salle des Terreaux ne pourra pas s'ouvrir avant la mi-septembre, est parti, avec les principaux sujets de sa troupe, pour aller prendre les bains de mer. Le Conseil municipal a voté pour cette année, comme il l'a fait pour les deux précédentes, les fonds nécessaires à l'entretien et à la solde de nos acteurs en non-activité. »

— Weber, que la partition de *Robin des Bois*, dont il est l'auteur, a rendu si célèbre, est mort à Londres, le 5 de ce mois, des suites d'une affection pulmonaire; Il n'était âgé que de 59 ans. C'est une perte immense pour les amateurs de la musique originale.

VARIÉTÉS.

Cours de Littérature dramatique, ou Recueil par ordre de matières des Feuilletons de GEOFFROY, précédé d'une Notice historique sur sa vie et sur ses ouvrages, seconde édition (1).

(Troisième Article.)

Le cinquième volume de ce *Cours de Littérature dramatique* offre l'examen de vingt-sept pièces des répertoires de Louvois et l'Opéra, dont trois comédies d'Armand Charlemagne, une de Riccoboni, une de Colalto, huit de Piccard, une de Dupaty, une de Dieu-la-Foi, deux de Dumaniant, deux de Collin d'Harleville, deux d'Andrieux, deux d'Alexandre Duval, une de Caigoëz, une d'Augustin Haplé, et deux de M. Etienne; de vingt-deux pièces de l'Académie royale de Musique, et de neuf ballets pantomimes; de vingt-huit pièces de l'Opéra-Comique; de huit pièces de l'Opéra-Buffa, et une Notice sur cet établissement.

Nous pensons que ceux des détracteurs de Geoffroy, qui lui reprochaient

de ne rien connaître à la musique, n'étaient eux-mêmes que de très-pauvres connaisseurs; et, de plus, incapables d'assembler trois idées justes et nettes sur cet art enchanteur. Voici, à l'occasion de l'opéra de *Didon*, un échantillon de la doctrine musicale de l'habile critique :

« Quelle époque pour notre musique, que celle où les Gluck, les Piccini, les Sacchini enrichissaient de leurs chefs-d'œuvre l'Opéra français! La France avait alors l'Allemagne et l'Italie au service de son théâtre lyrique. Le Liégeois Grétry, dont la patrie ne faisait point encore partie de la France, et qui ne nous appartenait que par ses talents et ses bienfaits, élevait presque en même temps notre Opéra comique au plus haut degré de gloire, et, plein d'une noble ardeur, venait quelquefois au Grand-Opéra cueillir des palmes sous les yeux même des virtuoses Italiens, qui partageaient avec Gluck l'empire du pays.

« Ne rougissons point de devoir tout aux Etrangers; ils ont été naturalisés Français par leurs succès, par nos suffrages: l'ardeur de plaire à une nation spirituelle et polie, la sagesse du goût Français, les a rendus capables d'ouvrages qu'ils n'auraient pu composer ailleurs: ils sont à nous ces ouvrages, puisque nous les avons inspirés. A Rome ou à Naples, Sacchini n'eût jamais fait son *Œdipe*, ni Piccini sa *Didon*; Gluck n'aurait point fait à Vienne son *Iphigénie en Aulide*.

« En qualité de sujet d'un prime de l'Empire germanique, Grétry ne pouvait se dispenser de se ranger sous les drapeaux de Gluck. Les Piccinistes lui firent payer cher une démarche qui, d'ailleurs, s'accordait autant avec ses principes qu'avec la bienséance et le devoir national: partisan de l'expression théâtrale, préférant la vérité de l'imitation aux agréments frivoles d'une mélodie vague, Grétry devait choisir Gluck pour son héros. La politique s'accordait d'ailleurs avec ce choix; car, dès trois chefs, Gluck était le plus puissant et le plus accrédité. »

« Venu pour réformer l'Opéra, Gluck n'en avait pas moins la faveur de tous les membres de cette Académie, parce que, même dans ses réformes, il semblait conserver l'ancien esprit de la musique française. Le chant de notre Opéra avait alors bien plus d'affinité avec le chant allemand qu'avec le chant italien; les Français avaient en musique le goût un peu tudesque; ils aimaient le bruit et le fracas: Gluck les servit à leur manière, et, sans quelques airs plus mélodieux que ceux de Lulli et de Rameau, le compositeur allemand aurait pu passer pour un musicien Français.

« Notre Opéra avait, au contraire, une aversion marquée et une sorte d'antipathie naturelle pour le goût italien; il se souvenait toujours de l'injure mortelle faite, à son ancienne psalmodie, par des bouffons introduits dans son vénérable sanctuaire, pour y chanter des ariettes délicieuses, dont le charme ne pouvait être que funeste au récitatif national. Cette mélodie ultramontaine, si pure, si gracieuse et si touchante, ce chant périodique, ces phrases musicales, contrariaient horriblement des fanatiques nourris dans l'adoration d'un chant lourd et criard, et qui croyaient la gloire de la nation attachée à leurs ports de voix et à leurs martellemens.

« Il n'est donc pas vrai que les Arts adoucissent les mœurs; car il n'a manqué à nos guerres musicales, pour être meurtrières, que des combattans munis d'armes plus offensives: on peut juger de l'intensité de leur haine par la grossièreté de leurs injures. L'Allemagne et l'Italie avaient chacune un journal qui faisait un feu continu sur le parti opposé. MM. de Laharpe et Marmontel tenaient pour Piccini; MM. Suard et l'abbé Arnaud étaient les champions de Gluck: les épigrammes, les plaisanteries pleuvaient comme la grêle; mais les épigrammes n'étaient souvent que des insultes sanglantes; les plaisanteries, que des grossièretés révoltantes, ou des calomnies odieuses; l'animosité, la rage se mettaient de la partie: on voulait se gorger pour des chansons. »

(1) Se vend, à Lyon, chez Chambet fils aîné, libraire, quai des Célestins.

Par une de ces transitions aussi fines que naturelles, et dont personne mieux que Geoffroy n'a connu le secret, il arrive alors aux réflexions les plus sages sur le danger du fanatisme dans les Arts, et il trouve le moyen de se livrer aux observations les plus calmes et les plus raisonnables sur la fureur imbécille des gens enragés cont e lui.

« Je reviens quelquefois, dit-il, sur » cette disposition inflammatoire, sur » cette pente au fanatisme, si naturelle » aux Français : je voudrais inculquer » et graver dans tous les esprits, que » l'enthousiasme aveugle naît de l'igno- » rance et non du sentiment. Rien n'est » plus propre à détruire les Arts, à » corrompre les talens, à troubler le » jugement et la raison, que cette pré- » vention et cet engoûment qui font » d'un vain amusement une passion » violente, et attachent à des objets » essentiellement frivoles une impor- » tance ridicule. Quoi de plus extrava- » gant et de plus injuste que cet achar- » nement, cette fureur de parti qui » nous font haïr un homme, désirer » sa perte, chercher les moyens de lui » nuire, parce qu'il ne partage pas » notre admiration pour un chanteur, » pour un danseur, pour un comédien, » pour un auteur ! Combien de gens » que je n'ai jamais vus, à qui je n'ai » fait aucun mal, qui ne me connais- » sent point, me détestent, m'abhor- » rent, m'accablent d'injures, et me » feraient beaucoup de mal s'ils le pou- » vaient, parce que je n'ai pas une si » haute opinion qu'eux de leur acteur, » de leur poète, de leur musicien fa- » vori ; parce que je ne mets pas Vol- » taire sur la même ligne que Corneille » et Racine ; parce que je ne le regarde » pas comme un Sage, et n'approuve » pas sa philosophie ; parce que je pense » que Lekain et Clairon jouaient mieux » la tragédie qu'on ne le fait aujour- » d'hui ; parce que je suis persuadé » qu'il n'y a point d'esprit sans raison, » et que l'école de Boileau est la meil- » leure et la seule qui puisse former » des écrivains ; car voilà une récapitulation à peu près exacte de tous » mes crimes ! »

Est-il possible de rien trouver de

mieux écrit et de mieux pensé que ce petit morceau ? Pour le fonds et pour la forme n'est-il pas admirable ! Un écrivain auquel il échappe des lignes à la fois si naïves et si pleines de sens, peut-il être un méchant homme ! C'est pourtant ce que nous avons mille fois entendu dire dans le tems, et ce que beaucoup de gens ont eu la sottise de croire !

On trouve enfin dans le sixième et dernier volume l'examen de douze pièces du théâtre du *Vaudeville*, de six pièces de celui des *Variétés*, de quatre pièces de la *Gaité*, de trois pièces de l'*Ambigu-comique*, de deux pièces du théâtre des *Jeunes-Artistes*, de quatre pièces de la *Porte-St-Martin*, de quatre ballets pantomimes du même théâtre, et de quatre pièces du *Cirque olympique* ; un examen des exercices de *Forioso* et de *Ravel* sur la corde, de la danse des *Grotescchi* et du *Spectacle pittoresque* de M. Pierre ; les *Notices* historiques de neuf anciens Comédiens français ; un Examen du jeu des principaux acteurs et actrices de la Comédie-Française, tels que Molé, Monvel, Fleury, Talma, St-Prix, Mlles Raucourt et Mars ; les débuts de MM. Lafont, Michelot, Joanny, Cartigny et Firmin, des D.lles Duchesnois, Georges, Volnais, Bourgoïn et Leverd ; les querelles littéraires de Geoffroy avec MM. Hoffmann, Suard, Etienne Morellet, Dussault, Damaze de Raymond et Martainville ; des Observations sur l'instruction publique ; enfin la Défense de son *Commentaire* sur Racine.

Ce volume n'est pas celui des six qui présente le moins d'intérêt : partout Geoffroy s'y montre avec les étonnantes ressources de son talent. Ses querelles littéraires lui fournirent principalement les moyens les plus puissans de faire briller et sa logique et son esprit : avec quel grâce il badine M. Hoffmann ! avec quelle vigueur il foudroie le pauvre abbé Morellet ! avec quelle supériorité il raille MM. Suard, Dussault, Etienne, Martainville et Damaze de Raymond ! Ce dernier, bel-esprit assez mince, auteur prétendu de certaine *Histoire de l'empire de Russie*, que tout le monde sait être de l'infatigable compi-

lateur M. Rabbe, n'est pas mort des traits lancés contre lui par Geoffroy ; mais, à quelque tems de cette dispute célèbre, il en eut une autre beaucoup plus sérieuse, avec un jeune homme du département de l'Isère, dont nous avons oublié le nom, et qui fut suivie d'un duel au bois de Boulogne, dans lequel il tomba d'un coup de pistolet. Cette affaire fit beaucoup de bruit ; les personnes qui se trouvaient y figurer comme témoins, furent obligées de quitter Paris un moment, afin de se soustraire à quelques poursuites dirigées contre elles.

(La Fin au prochain N^o.)

Errata.

Dans le N^o du mardi 13 juin, 2^e page, 1^{re} colonne, 26^e ligne, au lieu de *parier*, lisez : *parler* ; même page, 3^e colonne, 33^e ligne, au lieu de, *le fils et l'époux*, lisez : *le fils et l'épouse* ; enfin, même page et colonne, 47^e ligne, au lieu de, à *renouveler*, lisez : *puis à renouveler*.

ANNONCE.

A vendre à l'amiable, pour cause de départ précipité.

42. Gravures, dessins, et tableaux des écoles anciennes et modernes.
S'adresser, hôtel des Quatre-Nations, rue Ste-Catherine.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 13 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 97 fr. 80 c. 75 c. 80 c. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, 85 c. 80 85 c.
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre 65 f. 20 c. 25 c. 30 c.
Rente de Naples, 73 1/2 c.
Emprunt royal d'Espagne, 48.

Du 14 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 97 f. 20 c. 40 c. 35 c. 30 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, 64 f. 65 c. 75 c.
Trois pour cent, 64 f. 70 c. 60 c. 65 c. 70 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 100 1120.
Action de la banque, 2060.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1355 f.
Rente de Naples, 75 fr. 5 c.
Rente d'Espagne, 6 3/4.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 48.
Emprunt d'Haïti,

THÉÂTRE.

Les Frères à l'épreuve. — La Quarantaine, ou le Tête à tête imprévu. — L'Oncle d'Amérique, ou le Conducteur des messageries.